

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 27 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DRH 29 Attribution d'une NBI à certains personnels au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville, à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2015-1386 du 30 octobre 2015 relatif à la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville, à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu les délibérations DRH.17 des 12 et 13 juillet 1999 et DRH.8G du 12 juillet 1999 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux fonctionnaires de la Commune et du Département de Paris exerçant leurs fonctions en zones urbaines sensibles ou chargés de certaines fonctions inter directionnelles ou spécifiques à leur direction ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une NBI à certains personnels exerçant leurs fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les fonctionnaires de la commune et du département de Paris exerçant à titre principal les fonctions mentionnées dans le tableau suivant soit dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont la liste est fixée par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 susvisé, soit en relation directe et majoritairement avec la population résidant dans ces quartiers, bénéficient de la nouvelle bonification indiciaire. Pour être considéré comme exerçant "à titre principal" ses fonctions dans une zone éligible, l'agent doit y exercer plus de la moitié de son temps de travail.

Corps	Nombre de points d'indice majoré
Direction des familles et de la petite enfance	
Educateur de jeunes enfants	15
Puéricultrice	20
Infirmière assurant la direction d'un établissement de garde de la petite enfance	20
Puéricultrice assurant la direction d'un établissement de garde de la petite enfance	20
Educateur de jeunes enfants assurant la direction d'un établissement de garde de la petite enfance	20
Auxiliaire de puériculture et de soins	10
Secrétaire administratif	15
Adjoint administratif	10
Agent technique de la petite enfance	10
Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé	
Secrétaire administratif	15
Adjoint administratif	10
Psychologue	30
Assistant socio-éducatif	20
Sage-femme	20
Secrétaire médico-sociale	15
Direction des Affaires scolaires	
- Agent technique des écoles	10
- Agent spécialisé des écoles maternelles	10
- Adjoint d'animation et d'action sportive spécialité activités périscolaires	10
- Adjoint administratif	10
- Animatrice et animateur d'administrations parisiennes	15

Direction des Affaires culturelles	
- Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées spécialité bibliothèques	20
- Adjoint administratif des bibliothèques	10
- Adjoint d'accueil de surveillance et de magasinages de la spécialité magasinier des bibliothèques	10
Direction de la Jeunesse et des Sports	
- Personnel de maîtrise	15
- Adjoint technique	10
- Educateurs des activités physiques et sportives	15
Direction des espaces verts et de l'environnement	
- Adjoint technique jardinier	10
- Adjoint technique ouvrier spécial d'entretien général ou chef de secteur d'entretien général	10
- Agent d'accueil et de surveillance de la spécialité accueil et surveillance	10
- Personnel de maîtrise	15
Direction de la propreté et de l'eau	
- Personnel de maîtrise	15
- Chef d'équipe du nettoyage	10
- Eboueur	10
- Conducteur et chef d'équipe conducteur d'automobile	10
Direction de la Prévention et de la protection	
- Agent d'accueil et de surveillance de la spécialité médiation sociale assurant les fonctions de correspondant de nuit	10
- Inspecteur de sécurité	10

Article 2 : Les fonctionnaires qui percevaient, à la date du 31 décembre 2014, une nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville et qui, du fait de l'institution des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ne peuvent plus en bénéficier conservent, tant qu'ils exercent les fonctions qui y donnaient droit, cet avantage dans les conditions suivantes :

- jusqu'au 31 décembre 2017, maintien de l'intégralité de la nouvelle bonification indiciaire perçue à la date d'entrée en vigueur du présent décret ;
- du 1er janvier au 31 décembre 2018, perception des deux tiers de la nouvelle bonification indiciaire ;
- du 1er janvier au 31 décembre 2019, perception d'un tiers de la nouvelle bonification indiciaire.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er janvier 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO